

Bruxelles, le 17 mai 2019
(OR. en)

9167/19

**Dossier interinstitutionnel:
2018/0104(COD)**

**CODEC 1051
JAI 498
FRONT 181
VISA 108
FAUXDOC 39
FREMP 68
IA 151**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif au renforcement de la sécurité des cartes d'identité des citoyens de l'Union et des documents de séjour délivrés aux citoyens de l'Union et aux membres de leur famille exerçant leur droit à la libre circulation (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 17 avril 2018, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet¹, fondée sur l'article 21, paragraphe 2, du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 11 juillet 2018².
3. Le 4 avril 2019, le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil³.

¹ 8175/18.

² JO C 367 du 10.10.2018, p. 78.

³ 8054/19.

4. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer que le Conseil:
- approuve, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 70/19, la République tchèque et la République slovaque votant contre;
 - décide d'inscrire au procès-verbal de cette session les déclarations figurant à l'addendum de la présente note.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par le président du Parlement européen et le président du Conseil, l'acte législatif sera publié au Journal officiel de l'Union européenne.
